

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod  
BELLEGARDE / VALSERINE  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU SYNDICAL

N° 24B08

Séance du jeudi 15 février 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.,  
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., LAKS N.

Membres ayant donné procuration : Sans objet

Membres absents excusés :

MM. GEORGES E., MUNIER D. et SOULAT JL.

Membres absents :

M. BOSSON JF.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

7

Votants :

7

Secrétaire de Séance :

M. CHANEL M.

Date de la convocation :

09 février 2024

Objet de la délibération :

**SUBVENTIONS « EDITIONS » POUR LE SOUTIEN A LA  
COMMUNICATION « TRI/RECYCLAGE »**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIFEAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation réunie le 15 février 2024 ;

Considérant les demandes de subventions suivantes :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Coût HT	Subventions HT
Pays de Gex Agglo	Impression	Stickers bacs	Simplification du geste de tri	4 000	1	5 650 €	5 650 €
Pays de Gex Agglo	Impression	Guide des usagers		2 200	12	950 €	Prorata 2 pages = 158,33 € arrondi à 200 €
Pays de Gex Agglo	Impression	Guide du compostage	Compostage	4 000	2	695 €	695 €
<b>TOTAL</b>						<b>6 545 €</b>	

Madame la Vice-présidente déléguée à communication et l'animation rappelle le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR, applicable.

En application du point VI de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIVALOR (subvention arrondie à la centaine d'euros supérieure), les subventions sont arrondies à la centaine d'euros supérieure.

Il est proposé au Bureau Syndical, conformément à l'avis de la Commission Communication et animation réunie le 15 février 2024, d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus, pour un montant total de 6 545 €.

LE BUREAU SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**DECIDE d'attribuer les subventions à Pays de Gex Agglo, pour un montant total de 6 545 € tel que présenté ci-dessus ;**

**DIT que les crédits correspondants sont prévus au compte 657358 du Budget annexe Valorisation matière.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON

